

République française

Département de la Haute-Loire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 A 20H00

Convocation le 03 avril 2026, le conseil municipal de MONTREGARD se réunit en séance publique en mairie, le Mercredi 08 Avril 2026 à 20h00.

Constat du quorum :

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoir : 1

Présents : JURY Gilles, DIGONNET Marc, BELOT Justine, CROUZET Marc, BONNEFOY Gaëlle, FAYARD Jean-François, PALUMBO Bruno, SAMUEL Jean-Noël, GUERIN Nathalie, MONGEVILLE Christophe, BROUILLAT Floriane, SAUVAGEON Laure, BONNEFOY Marie,

Pouvoirs : MOULIN Martine à JURY Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal nomme Christophe MONGEVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, non prévu dans la convocation à savoir : « Offre de rachat d'éléments d'actif – liquidation de la Petite Auberge »

Conformément aux règles applicables, il est demandé l'accord préalable du Conseil municipal pour examiner ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour qui pourra être évoqué après le point 7 et avant les questions diverses.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2026
2. Indemnités des élus
3. Délégations consenties au maire
4. Désignation d'un adjoint pour la signature des actes administratifs
5. Nomination des représentants de la commune pour :
 - Secteur Intercommunal d'Énergie de Montfaucon en Velay (1 délégué titulaire et 1 suppléant)
 - Syndicat des Eaux de Montregard SEM (2 titulaires – 2 suppléants)
 - Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE) (1 titulaire – 1 suppléant)
 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) (1 délégué Elu)
 - Correspondant Défense (1 correspondant)
 - Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) (1 Représentant)

6. Désignation des membres des commissions de la Commission d'Appel d'Offres (1 Président Maire + 3 titulaires et 3 suppléants)
7. Désignation d'un délégué à la protection des données (RGPD)
8. Point supplémentaire La Petite Auberge

Questions diverses :

- Désignations diverses de référents
 - . Banque Alimentaire
 - . Ambroisie
 - . Frelons asiatiques
 - . SICTOM 1 titulaire et 1 suppléant
 - . PETR 1 membre de la commune
 - . Mode'Op

- Groupe du travail

- ZA « La scie de Chamezel »
- Bâtiment services techniques
- Lotissement « Les Hauts de Birol »
- Voirie
- Finances
- Communication

- Photos individuelles

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2026

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de formuler, le cas échéant, leurs observations sur le procès-verbal du 13 mars 2026, puis de se prononcer sur son approbation.

Le procès-verbal est lu aux nouveaux membres du Conseil municipal installés, qui n'étaient pas présents lors de cette séance.

Une question est soulevée concernant le mode de calcul du bureau d'études Lela : un chiffrage global apparaît. Il est précisé que le détail avait bien été fourni par le bureau d'études. Il est rappelé que pour une consultation directe, le seuil est fixé à 90 000 € ; au-delà, une procédure d'appel d'offres est requise. Il est possible de procéder directement, mais la partie technique fait défaut. Le coût du maître d'œuvre s'élève à 5 480 € HT.

Le procès-verbal est approuvé par 13 voix et une abstention.

Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Montregard compte 629 habitants

- Vu le barème fixé selon la population de la commune suivant le tableau ci-dessous :

ELUS	POPULATION (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Maire	De 500 à 999	44,30
Adjoint	De 500 à 999	11,77

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une enveloppe globale à ne pas dépasser. L'indemnité du maire s'élève à 1 820,96 € brut, et celle des adjoints à 483,81 € brut.

Par rapport au précédent mandat, une légère augmentation est constatée. Il est précisé que ces montants peuvent évoluer au cours des six années, en fonction de la revalorisation de l'indice, celle-ci restant toutefois très rare.

Par ailleurs, voici pour information les différentes délégations de fonction qui ont été attribuées à chacun des adjoints :

- Marc DIGONNET 01^{er} adjoint

- administration générale ;
- Urbanisme
- suivi des travaux et aménagement ;
- gestion du matériel communal ;
- gestion et suivi du personnel des services techniques.

Délégation de signature :

- tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances relatifs aux domaines délégués ;
- les devis, bons de commande et engagements de dépenses relatifs aux services concernés ;
- les certificats, attestations, légalisations de signature et copies conformes entrant dans le champ de la délégation.

Observation de Monsieur DIGONNET : ajout du numéro de téléphone de Marc Digonnet, correspondant à une ligne dédiée à l'exercice de ses fonctions d'adjoint, afin de préserver son téléphone personnel : Voici le numéro à prendre en compte : 06 10 07 88 80.

Information de Monsieur JURY : L'inscription de Marc Digonnet et de Justine Belot a été réalisée sur la plateforme de la Préfecture pour la réception des alertes. Il est demandé d'y faire figurer le nouveau numéro de Monsieur Digonnet.

- Justine BELOT 02^{ème} adjointe

- Suivi des finances, du budget et des marchés publics
- Tourisme
- Culture
- Développement Durable

Délégation de signature :

- tous documents, courriers, devis, bons de commande et pièces administratives et techniques relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1er, dans le respect des crédits inscrits au budget communal.
- lui est également donnée pour la signature des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats de paiement, ainsi que de tous les courriers y afférents, et de tous les actes administratifs se rapportant à la gestion du personnel communal.

- Dans le cadre de cette délégation, Madame Justine BELOT pourra légaliser les signatures, certifier conformes les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents nécessaires, y compris comptables.

- Marc CROUZET 03^{ème} adjoint

- Gestion des voiries et accessoires de voiries (réfection et entretien)
- Gestion du déneigement
- Gestion et entretien des bâtiments communaux
- Gestion et entretien du patrimoine vernaculaire

Délégation de signature :

- tous les documents, courriers, devis, bons de commande et pièces administratives et techniques relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1er, dans le respect des crédits inscrits au budget communal.

Observation de Monsieur Crouzet : une permanence sera mise en place chaque trimestre afin d'établir un état des lieux des différentes voiries du centre-bourg.

- Gaële BONNEFOY 04^{ème} adjointe

- Etat Civil
- Actions sociales – Service à la population
- Enfance – jeunesse
- Affaires scolaires
- Relation avec les associations
- Communication générale

Délégation de signature :

- tous les documents et courriers relatifs aux domaines mentionnés à l'article ci-dessus et pourra légaliser les signatures, certifier conformes les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents nécessaires.

Il est précisé également dans le cadre de l'organisation des mails, une nouvelle adresse mail a été créée à savoir adjoints@montregard.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire selon le tableau ci-dessus.

Délégations consenties au maire
--

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions afin de faciliter la bonne administration communale,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les délégations à confier à Monsieur le Maire, et ce, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

◆ Finances / marchés

1° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée, dans la limite de 60 000 € HT, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 100 000 € ;

◆ **Gestion courante**

4° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

9° D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

◆ **Urbanisme / patrimoine**

10° De délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières ;

11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;

12° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (locations) pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

13° De délivrer et reprendre les autorisations d'occupation du domaine public ;

14° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

15° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

◆ **Actions administratives et juridiques**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Conformément à l'article Article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire les délégations sus-visées.

Désignation d'un adjoint pour la signature des actes administratifs

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent établir des actes administratifs ayant la même force probante qu'un acte authentique,
Considérant que, dans un souci de bonne gestion et de maîtrise des frais liés aux acquisitions et cessions immobilières, la commune peut recourir à ces actes administratifs,
Considérant que le Maire ne peut, lors de la réception d'un acte administratif, représenter simultanément la commune et exercer la fonction d'officier public,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner un adjoint pour signer ces actes au nom de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner Marc DIGONNET, Premier adjoint au Maire, pour signer, au nom de la commune, les actes administratifs relatifs aux acquisitions et cessions de biens immobiliers.

Nomination des représentants de la commune pour :

- Secteur Intercommunal d'Énergie de Montfaucon en Velay (1 délégué titulaire et 1 suppléant)

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.) qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégués pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La Commune de Montregard appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Montfaucon-en-Velay au sein duquel elle est donc représentée par deux délégués.

Une fois par an, une réunion est organisée par le syndicat, afin de connaître les travaux qui seront organisés par chacune des communes pour l'année suivante (souvent c'est 18h00).

Après en avoir délibéré et approuvé à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Montfaucon-en-Velay :

NOMS – Prénoms	Adresse postale domicile	N° téléphones fixe et portable	Adresse mail
DIGONNET Marc	50 Impasse de la Balaye des Cots 43290 Montregard	06 10 07 88 80	digonnet-marc@orange.fr
SAUVAGEON Laure	rue du Four Banal 43290 Montregard	06.30.39.25.72	laure.sauvageon43@gmail.com

- Syndicat des Eaux de Montregard SEM (2 titulaires – 2 suppléants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Octobre 1990 modifié portant création du Syndicat des Eaux de Montregard,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la composition des délégués pour chaque commune adhérente,

Considérant que suite aux élections municipales de Mars 2020, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune de Montregard au sein du Syndicat des Eaux de Montregard. Pour information, 5 à 6 réunions sont organisées par an.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Syndicat des Eaux de Montregard les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JURY Gilles	DIGONNET Marc
SAUVAGEON Laure	BELOT Justine

- Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE) (1 titulaire – 1 suppléant)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1977 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la composition du nombre de délégués élus,

Vu l'adhésion de la Commune de Montregard au SICCDE,

Considérant que suite aux élections municipales de Mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune de Montregard au sein du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants,

Auparavant, une seule réunion était organisée chaque année, le samedi à 10h00 à Saint-Jeures. Le syndicat poursuit un objectif d'intérêt public, axé principalement sur la gestion des chats errants. Son budget reste très simple. Plus de 40 communes sont concernées. L'avantage de ce syndicat réside dans l'organisation qu'il apporte pour la prise en charge des animaux errants.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
MONGEVILLE Christophe	FAYARD Jean-François

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) (1 délégué Elu)

Vu la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale en date du 1er août 2007,

Vu les statuts du CNAS,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités adhérentes au CNAS doivent désigner un délégué représentant le collège des élus pour siéger au sein des instances de l'organisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'adhésion au CNAS permet la mise en œuvre d'une action sociale en faveur du personnel de la collectivité.

Il précise que, conformément aux statuts du CNAS, un délégué élu doit être désigné par le Conseil municipal. Ce délégué participe à la vie des instances du CNAS et assure le relais d'information entre la collectivité et l'organisme.

Il est également indiqué qu'un délégué représentant les agents a été désigné selon les modalités internes à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de désigner en qualité de délégué élu au CNAS : BELOT Justine

- Correspondant Défense (1 correspondant)

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales de Mars 2026, il convient de désigner un correspondant Défense en matière de questions militaires.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité le correspondant Défense suivant :

BONNEFOY Marie

- Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) (1 Représentant)

Vu le contrat d'association conclu le 27 septembre 2006 modifié le 24 septembre 2012 avec l'Ecole Privée Mixte « Saint Joseph » à Montregard,

Vu que la collectivité territoriale participe aux dépenses de fonctionnement de l'école,

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales de Mars 2026, il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal à l'OGEC, pour siéger lorsque le budget de fonctionnement des classes est évoqué.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent le représentant à l'OGEC suivant :

PALUMBO Bruno

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (1 Président Maire + 3 titulaires et 3 suppléants)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation a été réalisée par un vote à main levée.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres élus au sein du conseil municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent :

Président de la commission d'appel d'offres : Gilles JURY, Maire

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
BELOT Justine	GUERIN Nathalie
BROUILLAT Floriane	CROUZET Marc
DIGONNET Marc	Jean-Noël SAMUEL

Désignation d'un délégué à la protection des données (RGPD)

Il est exposé que toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), approuvé par le Parlement européen en avril 2016 et applicable depuis le 25 mai 2018. Ce règlement, qui remplace les lois nationales telles que la loi « Informatique et Libertés » en France, unifie la protection des données et facilite la libre circulation des données au sein des États membres de l'Union européenne.

Il est rappelé qu'une donnée à caractère personnel désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des sanctions administratives et financières importantes, ainsi que des sanctions pénales pour le représentant légal de la personne morale.

C'est pourquoi il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) dont la mission principale sera d'assurer la mise en conformité de la collectivité avec le RGPD.

Missions du Délégué de la Protection des Données. Le DPD aura notamment pour rôle de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) sur leurs obligations en matière de protection des données ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller et accompagner la gestion du registre des traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du RGPD et du droit national relatif à la protection des données personnelles et au droit d'accès des personnes ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions nécessaires au regard des risques pour les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir et organiser des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact relatives à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle compétente.

Le Délégué de la Protection des Données n'est pas le responsable des traitements. Il doit exercer ses missions en toute indépendance vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire) et ne peut être sanctionné pour avoir accompli ses missions conformément au RGPD.

Au niveau de la Jeune Loire, un avocat référent basé à Lyon est actuellement mis à disposition des élus en cas de problème lié à la protection. Celui-ci n'est rémunéré que lorsqu'il intervient.

Désignation

Il est proposé de désigner : BELOT Justine

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, approuve à l'unanimité la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD), et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

Offre de rachat d'éléments d'actif – Liquidation de la « Petite Auberge »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs à la gestion des biens communaux et aux compétences du conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été saisie par le liquidateur judiciaire dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la « Petite Auberge » exploitée par Monsieur ROMANO jusqu'au 31 décembre 2025.

La parole est donnée à Madame Justine BELOT.

Le liquidateur judiciaire a considéré qu'après examen du dossier et des pièces adressées par la commune, la demande de la commune est recevable en la forme et a pris acte que les biens figurant sur la liste établie par la commune lui appartiennent.

Il est également indiqué qu'à la suite de la visite du commissaire-priseur, la commune est désormais autorisée à réintégrer les lieux afin d'y réaliser les travaux initialement prévus, notamment le remplacement des fenêtres et la mise aux normes de l'installation électrique prévue semaine prochaine. Pour les fenêtres l'entreprise sera relancée.

Par ailleurs, le liquidateur judiciaire a sollicité la commune afin qu'elle formule une offre de rachat portant sur une liste de biens issue de la liquidation judiciaire de Monsieur ROMANO, telle qu'établie et transmise par le liquidateur judiciaire, à savoir :

- 24 chaises paillées et 4 tabourets ;
- laveuse IGA électrique ;
- meuble réfrigéré à groupe intégré en froid positif à 2 portes vitrées ;
- lot de verres publicitaires ;
- 4 banquettes en skaï noir ;
- meuble étagère à 8 compartiments contenant un ensemble de verres à pied ;
- saladette sur roulettes à froid positif en inox et bois ;
- armoire métallique à 2 portes laquées noires contenant du consommable ;
- ventilateur sur pied en inox ;
- 2 étagères murales contenant bols, plats en terre, couverts, assiettes et divers ;
- 3 étagères murales en inox ;
- coupe-légumes Magimix avec accessoires ;
- bain-marie Hendi en inox (200 volts) ;

- grill à gaz en inox Cadic ;
- piano de cuisine inox à gaz avec grill, 2 feux, four et friteuse Cadic (10 litres) ;
- ensemble de casseroles et 4 faitouts inox avec couvercle ;
- lot de couteaux et ustensiles de cuisine ;
- rôtière en inox Pimax à gaz (capacité 9 poulets) avec desserte roulante ;
- micro-ondes Radiola ;
- pétrin de table Kenwood ;
- congélateur Eurocold (type coffre à portes coulissantes) ;
- réfrigérateur Metro à 1 porte pleine ;
- lot de 50 cocottes à moules en métal émaillé noir ;
- 4 caisses en plastique contenant des verres ;
- étagères chauffe-plats en inox ;
- véhicule Peugeot Partner Go, 5 CV, immatriculé EW-930-LB, mis en circulation le 09/04/2018, totalisant 157 000 km (état : amortisseurs usés, pompe AdBlue défectueuse).

Monsieur le Maire précise avoir pris attache avec la société « Cave Marcon », laquelle a confirmé être propriétaire du mobilier de terrasse répertorié dans l'inventaire de la « Petite Auberge » et avoir, à cet effet, adressé deux courriers au commissaire-priseur afin de faire valoir ses droits. Il en résulte donc que les éléments de la terrasse ne peuvent être intégrés dans le périmètre de la présente offre de rachat.

Il est demandé de sortir de l'inventaire le piano, propriété de la commune.

Après étude de cette liste, Monsieur le Maire indique avoir procédé à une estimation des biens :

- valeur du petit matériel et matériel électrique estimée à 6 400 € (valeur de matériel neuf), ramenée à 1 900 € après application d'une décote de 70 % ; à partir de factures détenues par la commune.
- valeur du véhicule estimée à 8 000 €, ramenée à 4 000 € après application d'une décote de 50 % Il y aura nécessairement des frais, compte tenu des observations du mandataire.

La valeur totale des biens est ainsi estimée à 5 900 €.

Question : les repreneurs souhaitent-ils tout reprendre ?

Réponse : non, pas en totalité.

Les biens peuvent être revendus soit par le biais d'enchères sur un site de l'État, soit proposés aux habitants, ou encore aux associations du village.

Il est précisé également que le local a été restitué dans un état dégradé nécessitant un nettoyage complet qui devra être réalisé par une entreprise spécialisée afin d'assurer sa remise en état.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de formuler une offre de rachat à hauteur de 5 000 € pour l'ensemble de ces biens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la proposition de rachat pour un montant de 5 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à formuler cette offre auprès du liquidateur judiciaire et à signer tout document afférent à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- Désignations diverses de référents

. Banque Alimentaire

GUERIN Nathalie
BONNEFOY Gaëlle

Prochaine date prévue le 21 mai 2026 départ à 9h00 retour 10h30 – 11h00 aller-retour à Monistrol.

. Ambroisie

FAYARD Jean-François
CROUZET Marc

. Frelons asiatiques

GUERIN Nathalie
BONNEFOY Gaëlle

. Chenilles processionnaires

SAUVAGEON Laure
CROUZET Marc

. SICTOM 1 titulaire et 1 suppléant

Une réunion tous les 2 à 3 mois (environ 4 à 5 par an). Les soirs à 18h00 à Tence

DIGONNET Marc
CROUZET Marc

. PETR (Pays de la Jeune Loire) 1 membre de la commune

BELOT Justine

. Mode'Op (Gestion forestière)

Cette gestion intercommunale permet d'appliquer un règlement uniforme à l'ensemble des communes de la communauté de communes. Cette organisation, sous forme d'association de communes, encadre l'exploitation forestière en regroupant propriétaires, exploitants scieurs et communes. Un règlement a été établi, accompagné d'un document que les personnes doivent remplir lors de la coupe de bois nécessitant un transport.

Cette mise en œuvre rencontre toutefois certaines difficultés. Dans le Puy-de-Dôme, le système fonctionne parfaitement à 100 %. Actuellement, les grandes entreprises procèdent sans souci à la déclaration, mais les petits exploitants posent davantage de difficultés. Cela implique un suivi régulier et des contrôles. Les demandes sont reçues en mairie qui nécessitent ensuite une prise de contact avec la personne concernée et une vérification après travaux.

FAYARD Jean-François
CROUZET Marc

- Groupe du travail

➤ **ZA « La scie de Chamezel »**

Marc DIGONNET - référent
Justine BELOT
Marc CROUZET
Floriane BROUILLAT

- **Bâtiment services techniques**
 - Marc DIGONNET - référent
 - Marc CROUZET
 - Laure SAUVAGEON
 - Jean-Noël SAMUEL
 - Jean-François FAYARD

- **Lotissement « Les Hauts de Birol »**
 - Marc DIGONNET
 - Marc CROUZET - référent
 - Floriane BROUILLAT
 - Nathalie GUERIN

- **Voirie**
 - Marc DIGONNET
 - Marc CROUZET – référent
 - Jean-François FAYARD
 - Laure SAUVAGEON
 - Jean-Noël SAMUEL
 - Christophe MONGEVILLE

- **Finances**
 - Justine BELOT - référente
 - Floriane BROUILLAT
 - Marc DIGONNET

- **Communication**
 - Gaëlle BONNEFOY - référente
 - Justine BELOT
 - Bruno PALUMBO
 - Marie BONNEFOY

- **Petit patrimoine**
 - Marc CROUZET - référent
 - Nathalie GUERIN
 - Laure SAUVAGEON
 - Christophe MONGEVILLE

- **Plan communal de sauvegarde PCS**
 - Nathalie GUERIN
 - Floriane BROUILLAT - référente
 - Bruno PALUMBO

Charte fonctionnement du Conseil Municipal

Justine BELOT

Gaëlle BONNEFOY - référente

Bruno PALUMBO

Marc DIGONNET informe que la plaque relative à la mise en place de la boîte à idées a été apposée sur la boîte aux lettres.

Gaëlle BONNEFOY et Marc CROUZET informe que la réunion avec les associations est prévue le 30 avril 2026 à 19h00 en Mairie.

Les photos individuelles ont été faites lors de ce conseil.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Gilles JURY



Le Secrétaire de Séance,
Christophe MONGEVILLE